

**Avenant n°1 à la
Convention relative au financement des études de
projet et aux travaux de la
Gare de SAUSSET LES PINS**

Entre :

- L'Etat
- Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La ville de Sausset-les-Pins
- Réseau Ferré de France
- La S.N.C.F.

Entre

L'ETAT, (Ministère de l'Equipeement, des Transports, du Logement) représenté par Monsieur Hugues PARANT, préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

LA REGION PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n°.....,

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (MPM) représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu de la délibération n°.....,

LA VILLE DE SAUSSET-LES-PINS, représentée par son Député Maire, Monsieur Eric DIARD, agissant en vertu de la délibération n°.....,

LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, désignée ci-après par la SNCF, Etablissement Public Industriel et Commercial, représentée par Monsieur Gilles BALLERAT, Directeur de l'Agence Gares Méditerranée, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

RESEAU FERRE DE FRANCE, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le N° B 412 280 737 (2002B08113), dont le siège social est 92 Avenue de France – 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par RFF, représenté par Monsieur Michel BOYON, son Président, ayant donné délégation à Monsieur Marc SVETCHINE, Directeur Régional PACA,

RAPPEL des ENJEUX

Les différents acteurs (l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la ville de Sausset-les-Pins, la SNCF et RFF) conviennent de l'intérêt d'un réseau maillé où le mode ferroviaire occupe sa place dans ses différents rôles de desserte nationale, régionale et d'agglomération. Les pôles d'échanges jouent un rôle capital en terme d'articulation et de correspondance entre les différents modes de transport collectif urbains et interurbains, les modes doux et la voiture particulière.

PREAMBULE

Les études de faisabilité et d'avant-projet de la gare de Sausset-les-Pins ont été lancées en 2001. Le projet financé par la convention des études de projet et de travaux de réalisation signée entre les partenaires le 31 janvier 2007 concrétise la volonté commune des partenaires d'apporter aux habitants de Sausset-les-Pins une amélioration dans leurs conditions de déplacements en réalisant un véritable pôle d'échanges. Il est en cohérence avec la stratégie des différents partenaires en matière de transport public au regard notamment des objectifs d'augmentation du transfert modal, de hausse de la fréquentation des transports publics et de préservation de l'environnement.

Cette convention prévoit la réouverture au service commercial de la gare ferroviaire de Sausset-les-Pins et l'aménagement d'un parking voitures particulière, la réalisation d'une halte routière de l'autre coté des voies avec la création d'une passerelle piétonne, ainsi que le réaménagement et la mise en accessibilité des quais.

La convention initiale porte donc sur 4 périmètres :

- sur le périmètre « espace gare » : rénovation du bâtiment, parvis, interface intermodale, placé sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF,
- sur le périmètre « infrastructure » : rehaussement des quais, placé sous la maîtrise d'ouvrage de RFF.
- sur le périmètre intermodal : réalisation d'un ouvrage dénivelé permettant le franchissement des voies ferroviaires, création d'une halte routière et d'un parking, placé sous la Maîtrise d'ouvrage de MPM.
- sur le périmètre urbain : réalisation du pluvial et de l'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Sausset-les-Pins

Durant l'avancement de la phase travaux, MPM a fait une demande de subvention FEDER sur le sous-domaine 5-1.1 du programme opérationnel FEDER PACA 2007/2013 relatif aux pôles d'échanges multimodaux. Par convention attributive de subvention FEDER n° 6546 / 38038 notifiée le 21 janvier 2011, une subvention

FEDER d'un montant de 500 000 € a été attribuée à MPM sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage.

Il convient de passer un avenant pour la prendre en compte dans le financement global.

Vu :

la loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,

le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,

la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

le Plan de Déplacement urbain communautaire voté le 13 Février 2006 par la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole,

la délibération du Conseil Communautaire de Marseille-Provence Métropole du 19 octobre 2001, relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sausset-les-Pins et son projet d'Aménagement et de Développement Durable,

- *la convention-cadre Etat/Région du 27 Juin 2003 pour la modernisation des gares régionales au titre de la loi SRU du 13 décembre 2000,*
- *la convention relative au financement des études d'avant projet de la gare de Sausset-les-Pins par la SNCF, votée le 4 Mai 2001,*
- *la convention relative au financement des études d'avant projet de la gare de Sausset-les-Pins par RFF, signée le 12 Septembre 2002,.*
- *la convention relative au financement des études de projet et aux travaux de la gare de Sausset-les-Pins par RFF, notifiée le 31 Janvier 2007.*
- *La convention attributive de subvention FEDER n° 65 46 / 38038 notifiée le 21 janvier 2011*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'une part de prendre en considération la participation financière de l'Union Européenne au titre du FEDER dans le projet du Pôle d'échanges de la gare de Sausset-les-Pins, et d'autre part, de modifier les dispositions relatives à la gestion des ouvrages et installations réalisées par MPM.

Seuls les articles 9.1, 10.3 et 15 de la convention initiale se voient modifiés, les autres articles restant identiques.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES OPERATIONS

L'article 9.1 de la convention initiale devient l'article 2.1 du présent avenant.

Article 2.1 Financement de l'opération

Les co-financeurs s'engagent à financer, pour chaque périmètre de maîtrise d'ouvrage, les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en Euros courants aux articles suivants. Un tableau récapitulatif figure en annexe.

Les clés de répartition par périmètre sont distinctes.

Le financement de l'opération, dans sa globalité est assuré par les partenaires selon les cadres définis ci-après :

Périmètre SNCF – Réalisation de l'espace Gare

Le financement sur ce périmètre reste inchangé.

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :

du calendrier prévisionnel de réalisation des études projet et des travaux qui devrait s'étendre jusqu'à la fin du premier semestre de l'exercice 2008.

de l'évolution des prix sur la base d'un taux prévisionnel de 4% par an au delà de janvier 2006 d'autre part.

Il est ainsi évalué à **720 000 € HT**, sur le périmètre de la SNCF.

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des phases études projet et des travaux, selon la clé de répartition définie ci dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants :

Montant total HT :

720 000 € HT CE 2008

	Répartition	Montants HT* (€)
Etat	21,25 %	153 000€
Conseil Régional PACA	45 %	324 000 €
Communauté Urbaine MPM	13,75 %	99 000 €
SNCF	20 %	144 000 €
Total	100%	720 000 €

** aux conditions économiques de réalisation*

Périmètre RFF – Etude Projet et réalisation des infrastructures d'accessibilité

Le financement sur ce périmètre reste inchangé.

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :

du calendrier prévisionnel de réalisation des études projet et des travaux qui devrait s'étendre jusqu'à la fin du premier semestre de l'exercice 2009 .

de l'évolution des prix sur la base d'un taux prévisionnel de 4% par an au delà de janvier 2006 d'autre part.

Il est ainsi évalué à **877 211 € HT**, sur le périmètre de RFF.

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des phases études projet et des travaux, selon la clé de répartition définie ci dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants :

	Répartition	Montants HT* (€)
Etat	19 %	166 670,09 €
Conseil Régional PACA	50 %	438 605,50 €
Communauté Urbaine MPM	16 %	140 353,76 €
RFF	15 %	131 581,65 €
Total	100%	877 211 € HT

** aux conditions économiques de réalisation*

Périmètre MPM – Etude Projet et réalisation des infrastructures de franchissement des voies et parking vp

Sur le périmètre MPM, un dossier de financement FEDER a été déposé, ce qui a permis suivant les termes de la convention attributive de subvention FEDER, d'obtenir un cofinancement européen d'un montant de 500 000 € HT.

Cet alinéa sera donc constitué de 2 parties :

- la première présentant la répartition des financements sans financement FEDER, qui n'est plus exécutoire à la signature du présent avenant,
- la seconde présentant la répartition des financements avec le financement FEDER qui s'applique à compter de la notification faite par l'Etat à l'ensemble des signataires du présent avenant.

1- Répartition des financements sans financement FEDER

Montant total HT : 1 550 000 €

	Répartition	Montants HT* (€)
Communauté d'agglomération MPM	80 %	1 240 000 €
Conseil Régional PACA	20 %	310 000 €
Total	100%	1 550 000 €

** aux conditions économiques de réalisation*

2 - Répartition des financements avec financement FEDER

Montant total HT : 1 550 000 €

	Répartition	Montants HT* (€)
Union Européenne	32,25 %	500 000
Communauté d'agglomération MPM	47,75 %	740 000 €
Conseil Régional PACA	20 %	310 000 €
Total	100%	1 550 000 €

** aux conditions économiques de réalisation*

Périmètre Ville de Sausset-les-Pins – Etude Projet et réalisation du pluvial et de l'éclairage public

Le financement sur ce périmètre reste inchangé.

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :

du calendrier prévisionnel de réalisation des études projet et des travaux qui devrait s'étendre jusqu'à la fin du premier semestre de l'exercice 2008.

Il est ainsi évalué à **60 000 €.HT**, sur le périmètre Ville de Sausset-les-Pins.

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des phases études projet et des travaux, selon la clé de répartition définie ci dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants :

	Répartition	Montants HT* (€)
Ville de Sausset-les-Pins	100 %	60 000 €
Total	100%	60 000 €

** aux conditions économiques de réalisation (2008)*

ARTICLE 3 LES MODALITES DE PAIEMENT

L'Article 10.3 de la convention initiale devient l'article 3.1 du présent avenant

Article 3-1 Versement des subventions pour ce qui concerne le périmètre sous maîtrise d'ouvrage MPM

La Communauté Urbaine Marseille - Provence - Métropole procède aux appels de fonds auprès de la Région en fonction de sa participation, selon l'échéancier suivant :

*un premier acompte de 25 % du montant total estimé des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage sera versé à la notification de la présente convention ;
des acomptes successifs complémentaires seront établis jusqu'à concurrence de 95 % du montant global des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de MPM ; les sommes correspondantes seront versées sur présentation d'état des mandatements réalisés mentionnant l'ensemble des caractéristiques des règlements (date de paiement, références de la facture, nature de la prestation, société concernée par le règlement, montant de la facture en euros HT et TTC) ;
le solde sera versé sur présentation d'un état final des mandatements réalisés mentionnant l'ensemble des caractéristiques des règlements précitées. Cet état de mandatements sera accompagné d'un certificat de réalisation des travaux, incluant notamment le chiffrage des coûts directs et indirects de maîtrise d'ouvrage et les frais de maîtrise d'œuvre liés à l'opération d'aménagement.*

Les modalités des appels de fonds de la Communauté urbaine dans le cadre du financement FEDER sont précisées dans la convention attributive de subvention FEDER n°6546 / 38038, notifiée le 21 janvier 2011.

ARTICLE 4 GESTION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

L'Article 15 de la convention initiale devient l'article 4.1 du présent avenant

Article 4-1 – Gestion des ouvrages et des installations

La gestion des ouvrages et installations, propriétés de la SNCF et de tous ceux relatifs à l'exploitation ferroviaire voyageurs, sera assurée par la SNCF.

La gestion des ouvrages et installations, propriétés de RFF et de tous ceux relatifs à l'exploitation ferroviaire gestion de l'infrastructure, sera assurée par RFF.

La convention initiale est soumise, le cas échéant, à l'obtention des autorisations administratives et notamment du permis de construire.

En dehors de la passerelle piétonne enjambant le parking de la gare coté sud et la voie ferrée Marseille Miramas, la gestion des ouvrages et installations réalisées sous

la maîtrise d'ouvrage de MPM, résultant des travaux de voirie visés par la convention initiale sur le périmètre « d'intermodalité », seront sous la responsabilité de MPM en tant que propriétaire.

Concernant plus spécifiquement la passerelle piétonne précitée, au regard des compétences respectives de la Commune de Sausset-les-Pins et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il est convenu que MPM remette cette passerelle à la Commune de Sausset-les-Pins à l'issue des travaux, MPM prenant en charge les visites et l'entretien de la structure.

Dès lors, la commune de Sausset-Les-Pins deviendrait ainsi le propriétaire de la passerelle.

En ce qui concerne la gestion et l'entretien de la passerelle, il sera fait une distinction entre les parties correspondant à la structure de l'ouvrage, et les parties assimilables à des équipements (superstructure) situés en partie supérieure comme le platelage, le garde-corps, l'équipement permettant l'éclairage de la passerelle, et enfin les ascenseurs et leurs réseaux.

◆ A la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurera la gestion des parties constituant la structure principale (ou porteuse) de l'ouvrage qui inclut le tablier métallique (y compris le revêtement), les appareils d'appui, les piles et l'étanchéité, la peinture de la passerelle, les systèmes de protection contre les jets d'objet et les garde corps, le réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux de surface, les escaliers et la totalité des équipements des escaliers (gardes corps, lisse , ...).

◆ A la charge de la Commune de Sausset-les-Pins

Les autres équipements seront gérés par la Commune de Sausset.

Ainsi, la Commune de Sausset-les-Pins assurera la gestion de l'éclairage, des ascenseurs et de l'ensemble des réseaux électrique et télécom.

La gestion comprend notamment les abonnements nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des ascenseurs et de l'éclairage de la passerelle.

Le présent avenant à la convention est établi en 7 exemplaires, dont 2 pour la SNCF.

Fait à Marseille, le

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Hugues PARANT	Le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur Michel VAUZELLE
Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Eugène CASELLI	Le Maire de Sausset-les-Pins Eric DIARD
Le Directeur Régional de RFF PACA Marc SVETCHINE	Le Directeur de la Région SNCF de Marseille Gilles BALLERAT